



Sortir de l'ombre

AED, une mission aussi passionnante qu'éreintante ! Un peu conseiller, secrétaire, surveillant, confident, aide pédagogique, « bobologue », initiateur et animateur de projets, relais des valeurs citoyennes et républicaines... Être AED, c'est tout cela et c'est, plus généralement, œuvrer au quotidien auprès des élèves pour leur bien-être dans une ambiance de travail sereine et bienveillante.

L'ensemble des acteurs du système éducatif (élèves, profs, administration, parents) s'accordent à dire que sans vous, les établissements ne fonctionneraient pas. Pourtant, malgré l'intérêt que l'on dit vous porter, un certain malaise grandit en vie scolaire depuis quelques années. Souvent, les AED sont un peu les oubliés, les cinquièmes roues du carrosse.

Le SE-Unsa, qui vous a toujours considérés comme des acteurs indispensables du système éducatif, a décidé de vous sortir de l'ombre.

En novembre dernier, nous avons lancé une enquête *Votre vie d'AED, ça se passe comment ?*

Vous êtes nombreux à y avoir répondu, merci car cela nous aide à mieux cerner votre métier au quotidien, vos satisfactions et vos préoccupations et ainsi mieux porter vos demandes.

Aujourd'hui nous faisons le point sur les premières remontées pour vous proposer des perspectives (*voir p. 2*).



Angéline Bled-Pastorino
Déléguée nationale chargée des AED



Vous nous avez dit ...

C'est un beau métier mais très peu reconnu, mal payé et surtout très précaire. Même si vous êtes 86 % à affirmer que le métier vous plaît, beaucoup d'entre vous évoquent des difficultés notamment dans la reconnaissance de la fonction : *le travail effectué par les AED n'est pas reconnu à sa juste valeur, aucune initiative possible... l'horrible impression de n'être qu'un substitut de personnel de sécurité.*

C'est pourtant un métier intéressant : voir un élève progresser, l'aider à prendre confiance est une grande satisfaction, je me sens utile, j'aime ce rôle de médiateur, conciliateur, entre les élèves et les CPE. Nous gérons les situations à la base et offrons un accompagnement serein de la scolarité des élèves. Il n'en reste pas moins que le malaise est palpable, le manque de reconnaissance de votre professionnalité éloquent.

**86 % disent
que le métier
leur plaît**

La majorité d'entre vous évoquent un manque de formation au poste (61 %), un contrat ultra précaire (six ans maximum) et un salaire à minima. Pourtant, même si avant d'être AED, beaucoup travaillaient dans le privé (37 %), vous êtes 43 % à souhaiter pouvoir continuer à exercer ce métier au-delà des six ans ou faire autre chose dans l'Éducation nationale (40%).

Autre donnée intéressante : seulement 38 % des AED ayant répondu à ce questionnaire suivent une formation en parallèle sans forcément, d'ailleurs, utiliser le crédit de formation. Ces premières données montrent l'urgence à apporter des réponses concrètes aux AED, membres à part entière de l'équipe éducative. Le SE-Unsa se saisit de ces questions et utilise ces premières analyses pour interpeller le ministère : une audience a été demandée.

Préparer l'avenir

Même si 43 % des AED ayant répondu à notre enquête affirment souhaiter continuer à exercer au-delà des six ans de CDD, il n'est pour le moment pas envisagé par le ministère de pérenniser ces missions. Il faut donc, dès les premières années, préparer son projet professionnel. Il existe quelques dispositions pour vous y aider, pensez à les faire valoir :

- **Le crédit formation** : vous avez la possibilité de demander une décharge horaire si vous suivez une formation (200 heures pour un temps plein). Même si c'est l'employeur qui décide de l'octroi de ce crédit, les refus sont tout de même assez rares. N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes dans cette situation car nous savons rappeler que l'objectif est de vous aider à sortir de la précarité !

- **Le Droit individuel à la formation (Dif)** peut être utilisé après un an d'ancienneté minimum. Il permet de suivre des formations continues, des préparations aux concours et examens, des bilans de compétences ou une validation des acquis de l'expérience (VAE). Il est fixé à 20 heures par an et cumulable jusque 120 heures maximum. Pensez à l'utiliser au cours des six années d'AED car si vous quittez la Fonction publique, alors vous perdez ces droits. Le Dif devrait prochainement être remplacé par le compte personnel de formation (CPF) qui a l'avantage d'être transposable dans le secteur privé. L'Unsa veillera à ce que les AED puissent aussi en bénéficier !

• **Les stages du Plan académique de formation (Paf)** vous sont également ouverts et peuvent être très intéressants pour les AED. N'oubliez pas de vous inscrire sur le serveur en septembre.

- **La validation des acquis de l'expérience** : le but est d'obtenir tout ou partie d'un diplôme à finalité professionnelle en lien direct avec l'activité exercée (éducateur spécialisé par exemple). Pour obtenir une VAE, vous devez justifier de trois ans d'ancienneté à temps plein.

- **Le master en alternance** : pour répondre aux enjeux de recrutement des professeurs dans certaines académies, des contrats en alternance sont parfois proposés dès la 1^{ère} année de master MEEF. Les étudiants ont ainsi un double statut : étudiant en formation initiale à l'Espé et contractuel enseignant/CPE rémunéré par le rectorat.

- **Passer les concours de la Fonction publique** : vous pouvez passer les concours en interne après trois ans d'ancienneté si vous avez les diplômes requis.



Que défend le SE-Unsa pour les AED ?

Parce que nous ne pouvons nous contenter de l'existant, le SE-Unsa défend des idées nouvelles pour faire bouger les lignes. Des droits pour les AED existent déjà, certes, mais ils sont peu respectés. De plus, il faut faire évoluer les textes afin de mieux répondre aux besoins des AED d'aujourd'hui. Le syndicat revendique :

- **Pour la rémunération** : une réévaluation des salaires et le versement des indemnités versées dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire et une possibilité de reclassement sur un autre établissement en cas de suppression d'emploi.
- **Pour les contrats et l'organisation du temps de travail** : des quotités de service permettant la poursuite d'études, un avis



motivé pour le non renouvellement des contrats, des contrats de deux fois trois ans comme prévu par la loi pour une meilleure stabilité des équipes.

- **Pour la formation et la construction du projet professionnel** : des crédits d'heures de formation portés à 400 heures et donnés automatiquement ; un congé de droit pour passer les examens avec des délais de route (et non une simple autorisation d'absence) ; la possibilité de présenter tous les concours enseignants internes ; une formation d'adaptation à l'emploi adaptée à la mission ainsi que la reconnaissance des acquis de l'expérience pour postuler sur des emplois stables, un suivi individualisé de l'employeur et une aide à la construction d'un projet professionnel.

S'informer, suivre, partager avec le SE-Unsa

Réseaux sociaux



Non-titulaires Unsa



SE_Unsa

Actualité

Consultez régulièrement notre rubrique spéciale AED :
enseignants.se-unsa.org/AED-AESH-CUI-11-

Nos blogs

- Témoignages, expériences, en direct du terrain



notremetier.se-unsa.org

- Blog éducatif et pédagogique (mutualisation, contribution d'experts...)



ecolededemain.wordpress.com

Newsletter

s'abonner à l'infolettre AED

RDV sur enseignants.se-unsa.org/infolettres-categorielles